



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime  
de la Méditerranée  
Division « action de l'État en mer »**

Toulon, le 06 mai 2022  
N°108 /2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 84/2022 du 20 avril 2022  
interdisant le mouillage et la plongée sous-marine au Nord de l'île Sainte-Marguerite  
au droit du littoral de la commune de Cannes (Alpes-Maritimes)

T. ABROGÉ : arrêté préfectoral n° 84/2022 du 20 avril 2022.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 532-1 et R. 532-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 205/2020 du 14 octobre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département des Alpes-Maritimes, de la Pointe de l'Aiguille à l'embouchure du fleuve Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 240/2021 du 1er septembre 2021 portant délégation de signature ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 105/2022 du 05 mai 2022 édicté afin de protéger à titre permanent des biens culturels maritimes.

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté préfectoral n° 84/2022 du 20 avril 2022 interdisant le mouillage et la plongée sous-marine au Nord de l'île Sainte-Marguerite au droit du littoral de la commune de Cannes est abrogé.

Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,  
l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Dominique Dubois  
chef de la division "action de l'Etat en mer",

**Original signé**

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes
- M. le maire de Cannes
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Grasse
- M. le directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines
- Shom

### COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE LA GAROUPE
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.